



Commune de Labrousse  
3 place de la Fontaine  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le  
ID : 015-211500855-20250930-DEL\_2025\_26-DE

Département  
CANTAL  
Arrondissement  
AURILLAC  
Canton  
VIC-SUR-CERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

**Séance du 30 Septembre 2025**

**Délibération n° DEL\_2025\_26**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 18 septembre 2025

**Présent(s)** : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoît, TOURLAN Anne, NOËL Géraud,

**Absent(s)** : MALGOUZOU Nathalie,

**Secrétaire de Séance** : TOURLAN Anne.

**Objet de la délibération** : LOYER SALLE DU TILLEUL AU 01/10/2025

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du départ de Mme Valent Caroline de la Salle du Tilleul qu'elle louée depuis décembre 2021. Le SSIAD ADMR de la Châtaigneraie souhaiterait pouvoir le louer de manière mensuelle actuellement inoccupée pour y installer ses archives.

Le montant de ce loyer pourrait-être de 70€ par mois, les charges d'électricité et d'eau resteraient à la charge du locataire.

Un bail sera établi.

**DECISION**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer à 70 € le montant du loyer mensuel à la salle du tilleul à compter du 1er octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 015-211500855-20250930-DEL\_2025\_26-DE

Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Emis et rendu exécutoire le : 30 septembre 2025**  
**Reçu en préfecture le : 02 octobre 2025**  
**Publié ou notifié le : 03 octobre 2025**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
En Mairie le, 30 septembre 2025

Le Maire  
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance  
TOURLAN Anne,

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Anne Tourlan', written over a faint, larger signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.